Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Quatre-vingtième session

Genève, 15-18 septembre 2015

Point 7 d) de l’ordre du jour provisoire

**Pneumatiques – Règlement no 75 ycvxcxyv**

Proposition d’amendements au Règlement no 75   
(Pneumatiques pour motocycles et cyclomoteurs)

Communication des experts de l’Organisation technique   
européenne du pneumatique et de la jante[[1]](#footnote-1)\*

Le texte ci-après, établi par les experts de l’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), vise à modifier les prescriptions du Règlement no 75 en ce qui concerne les dimensions des pneumatiques. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

I. Proposition

*Paragraphe 6.1.1.1*,modifier comme suit :

« 6.1.1.1 La grosseur du boudin est calculée à l’aide de la formule suivante :

S = S1 + K (A-A1),

dans laquelle :

S **est** **la** “ grosseur du boudin ” **arrondie au millimètre le plus proche** ~~exprimée en millimètres~~ **et** mesurée sur la jante de mesure;

S1 **est la** “ grosseur nominale du boudin ” (en mm) telle qu’elle figure sur le flanc du pneumatique dans sa désignation conformément aux prescriptions;

A **est la** largeur (en mm) de la jante de mesure indiquée par le manufacturier dans la notice descriptive 5;

A1 **est la** largeur (en mm) de la jante théorique;

A1 **doit être** égal à S1 multiplié par le facteur X déterminé par le fabricant de pneumatiques;

K **doit être égal** à 0,4 ».

*Paragraphe 6.1.2.1*,modifier comme suit :

« 6.1.2.1 Le diamètre extérieur d’un pneumatique est obtenu par la formule suivante :

D = d + 2H

dans laquelle :

D **est** le diamètre extérieur exprimé en mm;

d **est** le **diamètre nominal de la jante** ~~nombre conventionnel~~ défini au paragraphe 2.16.3 ci-dessus, exprimé en mm;

H **est** la hauteur nominale du boudin ~~en millimètres~~ **arrondie au millimètre** le plus proche; elle est égale à :

H = S1 x 0,01 Ra, où

S1 **est** la grosseur nominale de boudin en millimètres;

Ra **est** le rapport nominal d’aspect;

tels qu’ils figurent sur le flanc du pneumatique dans sa désignation conformément aux prescriptions du paragraphe 3.4 ci-dessus ».

*Paragraphe 6.1.4*,modifier comme suit :

« 6.1.4 Spécifications relatives à la grosseur du boudin du pneumatiques ».

*Paragraphe 6.1.4.2*,modifier comme suit :

« 6.1.4.2 Elle peut dépasser cette valeur jusqu’à la valeur indiquée à l’annexe 5 ou, pour les désignations ne figurant pas à l’annexe 5, des pourcentages suivants, **les limites étant arrondies au millimètre le plus proche**: ».

*Paragraphe 6.1.5*,modifier comme suit :

« 6.1.5 *Sans objet en français*

6.1.5.1 Le diamètre extérieur du pneumatique ne doit pas excéder les valeurs Dmin et Dmax spécifiées à l’annexe 5.

6.1.5.2 Pour les désignations ne figurant pas à l’annexe 5, le diamètre extérieur du pneumatique ne doit pas être en dehors des valeurs minimale et maximale obtenues en appliquant les formules suivantes :

Dmin = d + 2 • **Hmin** ~~(2H x a)~~

Dmax = d + 2 • **Hmax** ~~(2H x b)~~

Où :

**Hmin = H • a arrondi au mm le plus proche**

**Hmax = H • b arrondi au mm le plus proche**

**et**

H et d sont tels que définis au paragraphe 6.1.2.1 et a et b sont tels que spécifiés respectivement aux paragraphes 6.1.5.2.1 et 6.1.5.2.2 ».

II. Justification

1. Les règles actuelles de calcul des dimensions limites ne sont pas cohérentes entre les Règlements de l’ONU concernant les pneumatiques ni à l’intérieur de ces Règlements eux-mêmes. Elles sont donc source d’incertitude quant à l’exactitude des calculs. Ainsi, par exemple, les grosseurs de boudins calculées à l’annexe 5 le sont conformément aux règles de la norme ISO 4000-1, alors qu’aucun arrondissement n’est mentionné à la section 6.
2. La présente proposition vise à harmoniser les règles de calcul utilisées dans la norme ISO 4000-1 et toutes les autres normes principales qui concernent les pneumatiques, comme celles de l’ETRTO, de la Tyre and Rim Association (TRA) et de l’Association des fabricants japonais de pneumatiques pour l’automobile (JATMA). Cela facilitera également la tâche des autorités d’homologation de type qui se réfèrent encore souvent à ces normes.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)